



MAIRIE DE CHANAC

Envoyé en préfecture le 13/05/2024  
Reçu en préfecture le 13/05/2024  
Publié le 13/05/2024  
ID : 048-214800393-20240502-D\_2024\_069-DE



*Délibération n° 2024\_069*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mil vingt-quatre et le deux mai,**

Le Conseil Municipal de la Commune de Chanac (Lozère), dûment convoqué en date du 25 avril 2024, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Philippe ROCHOUX, Maire.

9 Présents : Catherine BOUTIN, Claire CORDESSE, Colette CROUZET, Florence FERNANDEZ, Marie-José GUILLEMETTE, Jérôme JACQUES, Noël LAFOURCADE, Christian MOLANDRE, Philippe ROCHOUX.

4 Absents représentés : Annick MALAVIOLLE ayant donné pouvoir à Colette CROUZET, Manuel PAGES ayant donné pouvoir à Florence FERNANDEZ, Philippe MIQUEL ayant donné pouvoir à Philippe ROCHOUX, Lydie ROUJON ayant donné pouvoir à Claire CORDESSE.

2 Absents excusés : Vincent LACAN, Manuel MARTINEZ.

Secrétaire de séance : Catherine BOUTIN.

**Objet : Fonds de concours SDEE pour enfouissement des réseaux électriques au Cros Bas et à La Bastisse  
(annule la délibération n° 2020\_011 du 03/02/2020)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5212-26,

Vu les dispositions du décret n°2007-450 du 25 mars 2007 et sa rubrique 76 afférente aux fonds de concours,

Vu les statuts du syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Lozère,

Annule la délibération n° 2020\_011 du 03 février 2020, fonds de concours Le Cros Bas

Monsieur le Maire expose :

Suite à la demande concernant les travaux d'électrification désignés ci-après, des devis estimatifs ont été établis pour ce projet dont la réalisation relève de la compétence du SDEE.

Afin de financer ces opérations et en application des délibérations relatives à la participation des communes et de leurs groupements, le SDEE sollicite le versement d'un fonds de concours selon les plans de financement suivants :



Dépenses TTC		Recettes TTC	
Nature des travaux	Montant	Financement	Montant
Enfouissement HT/BTS La Bastisse	51 837.06 €	Participation du SDEE	34 558.04 €
		Fonds de concours de la commune (40% du montant HT des travaux)	17 279.02 €
<b>Total</b>	<b>51 837.06 €</b>	<b>Total</b>	<b>51 837.06 €</b>
Nature des travaux	Montant	Financement	Montant
Enfouissement BTS le Cros Bas	90 383.80 €	Participation du SDEE	60 255.87 €
		Fonds de concours de la commune (40% du montant HT des travaux)	30 127.93 €
<b>Total</b>	<b>90 383.80 €</b>	<b>Total</b>	<b>90 383.80 €</b>
Nature des travaux	Montant	Financement	Montant
Génie civil coordination La Bastisse et le Cros Bas	81 984.00 €	Participation du SDEE	54 656.00 €
		Fonds de concours de la commune (40% du montant HT des travaux)	27 328.00 €
<b>Total</b>	<b>81 984.00 €</b>	<b>Total</b>	<b>81 984.00 €</b>

Les participations sollicitées dans le cadre de ces travaux sont calculées au prorata du montant de l'estimation ; en cas de modification substantielle de celles-ci lors de la réception des décomptes définitifs des entreprises, une nouvelle délibération sera alors demandée par le SDEE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte la proposition de Monsieur le Maire,

ANNULE la délibération n° 2020\_011 du 03 février 2020 « fonds de concours SDEE pour travaux d'électrification Cros Bas »,

S'ENGAGE à verser les fonds de concours en une seule fois, après achèvement des travaux,

DECIDE d'amortir, sur dix ans, la subvention d'équipement dont les crédits seront inscrits à l'article 2041582.

La secrétaire de séance, Catherine BOUTIN	Le Maire, Philippe ROCHOUX

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
  - informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).